



A R R Ê T É

N°2023/T122

Objet : ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Le Maire de VIF,
Guy GENET

Vu le Code de la Route ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté du Maire n°2022/R160 en date du 29 novembre 2022, portant délégation de fonction et de signature au profit de Monsieur Jean-Marc GRAND ;
Vu la demande en date du 07 juin 2023 par laquelle ENEDIS-DRALP – 44 avenue de la République – 38 170 SEYSSINET-PARISSET, sollicite l'autorisation de procéder aux travaux de réfection de câbles réseau sur support béton;
Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise chargée de leur réalisation, et des usagers des voies, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE :

Article 1 : Autorisation

ENEDIS-DRALP – 44 avenue de la République – 38 170 SEYSSINET-PARISSET, est autorisée à procéder aux travaux de réfection de câbles sur support béton.

Article 2 : Lieu

chaussée et accotement à hauteur du 30 avenue Général de Gaulle – sens Nord/Sud

Article 3 : Durée

Le 22 septembre 2023 et uniquement de 09h00 à 16h00.

Article 4 : Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier

CHEMINEMENT ET ACCOTEMENT NEUTRALISES - INTERDICTION DE STATIONNER
– INTERDICTION DE DEPASSER – VITESSE LIMITEE A **30 KM/H**

Article 5 : Modifications de la circulation par phase

- Circulation alternée, signalée par feux tricolores - des véhicules y compris cyclistes
- sens Nord/Sud avec basculement sur voie opposée.
- Déviation sécurisée du trafic piéton.

Article 6 :

La voie sera maintenue en parfait état de propreté pendant toute la durée des travaux.

Article 7 : Signalisation

La signalisation réglementaire de chantier en amont et en aval sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise ou la personne chargée des travaux. **Les services communaux seront impérativement informés de la date effective du début des travaux.**
Le présent arrêté devra être affiché de façon visible.

Article 8 : Exécution

Le Maire de la commune de Vif, la Directrice Générale des Services de la commune et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VIF. Il sera également notifié à l'intéressé.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter du premier jour de sa publication.

Vif, le **11 JUIL 2023**

**Par déléation du Maire,
L'Adjoint délégué aux travaux, risques majeurs, sécurité des ERP,
espaces verts, accessibilité et infrastructures scolaires,
Jean-Marc GRAND**

